



Le Petit Pavillon Bleu

Lettre de l'Association des Plaisanciers du Port de la Baule le Pouliguen
Bureau du Port - Square du Général Masson - 44500 LA BAULE

Exemplaire N° 15 – JANVIER 2005 adressé à tous les usagers du Port.

Les vœux du président

Les vœux aux plaisanciers sont faciles à exprimer : nous vous souhaitons une bonne année la plus ensoleillée possible et une bonne santé pour pouvoir tirer selon navire, sur vos bouts ou sur vos lignes surchargées de poissons.

Mais souhaitons surtout que le port soit dragué rapidement et intégralement, que les tarifs n'augmentent pas trop, et la, (voir article histoire d'un dragage mal parti) nous l'avons échappé belle, au moins pour 2005, mais aussi qu'il n'y ait pas de vols, que l'on puisse caréner sur place et dans la légalité etc.

Cela fait bien des sujets que nous nous efforcerons de suivre, de discuter, voire de contester.

Nos vœux sont aussi que vous nous encouragiez, que vous nous souteniez par votre présence à nos côtés (car il y a encore trop peu de membres) mais également que quelques moments festifs nous réunissent au cours de l'année.

Jean Paul DURAND
Président

BIENVENUE MR BENOIT MERCIER

Monsieur Benoît MERCIER a pris ses fonctions en remplacement de Mr Fabien DULON début octobre 2004.

Malgré son jeune âge (35 ans), Mr Mercier a une carrière maritime bien remplie.



- Maîtrise en science maritime
- 3^{ème} cycle de génie civil, portuaire et côtier
- Moniteur de voile
- Diplôme I.A.E
- A travaillé pour la société DV OFFSHORE, entreprise spécialisée dans la pose de câbles sous marin.
- Chef du service des équipements portuaires à la Roche sur YON.

Lors de l'entretien que nous avons eu le 10 novembre, nous avons pu apprécier son approche objective, naturelle et sympathique.

Nous sommes persuadés que nous travaillerons en bonne intelligence comme nous le faisons avec son prédécesseur Mr Fabien DULON.

GV

VŒUX 2005



Ariel RIEUPEYROUX



Jean-Paul DURAND

Alain CHABRIER



et les membres du Conseil
d'Administration
vous présentent
leurs meilleurs vœux marins pour
2005



Gérard VAUCLIN

Luc GARRIGUES

AR

Histoire d'un dragage mal parti !

« ON A FROLE LES 40^{ème} RUGISSANTS » (Ouest France du 9/12/2004).

Victoire or not victoire ? mauvaise question ! Mais un résultat positif : Elus et usagers partagent les analyses quant aux réalités du site et aux obligations de chacun.

Le vice président du conseil général et nos élus ont convenu de la nécessité d'un dialogue « URGENT » pour qu'aujourd'hui et demain de tels débats n'aient plus lieu d'être.

Qui fait qui ? Qui paye qui ? Qui paye quoi ?

En ce qui concerne les plaisanciers, nous avons obtenu une augmentation des tarifs portuaires pour 2005 limitée à 5% (au lieu des 25% annoncé par la CCI). 2% de cette augmentation étant liée à l'inflation, la différence représente un effort accepté par les plaisanciers pour que soit mené à bien les améliorations d'infrastructures et de services dus aux plaisanciers.

Rappel essentiel : les droits de place versés à la CCI concourent à hauteur de 50% au coût d'un dragage. 800 000 € sur les 1 600 000 € soit sur une base de 800 places louées, une contribution en moyenne de 1 000 € par usager pour un dragage complet.

Qui peut ignorer cette participation « sonnante et rébuchante » ? **Le financement dit de la CCI n'est rien d'autre que l'utilisation de nos deniers.** Ne l'oublions pas.

Puisse les 3% supplémentaires servir à la réalisation des obligations légales et techniques qui s'imposent à notre port (cale de carénage, zone technique, traitement des eaux noires, etc...).

A nos yeux, nous ne pouvons pas contester une participation financière aux travaux d'équipement, ils participent à la jouissance normale des installations portuaires et à l'exercice de notre loisir favori.

En conclusion, nous avons rappelé avec détermination avec nos élus de La Baule et du Pouliguen que le département ne peut se désengager ni adopter pour l'avenir une stratégie d'abandon incohérente avec le développement touristique en général et de la plaisance en particulier.

L'union fait la force, nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur nous.

A suivre ...

GB

L'assureur de la plaisance.

Nos tarifs en ligne : ASC. FR



Des garanties sans vétusté.

Le Pack sérénité.

Partenaire de l'A.P.P.B.P.

Port de Plaisance - 44380 PORNICHET - Tél. 02 28 55 01 01 - Fax. 02 28 55 01 09 - E-mail : contact@asc.fr

NOUVELLE REGLEMENTATION (réforme de la division 224)
Arrêté du 30 sept 2004 modifiant l'arrêté du 23 nov. 1987 relatif à la sécurité des navires (journal officiel du 28 oct. 2004)

CHAPITRE 224-3

Matériel d'armement et de sécurité

Dispositions générales

Tous les navires de plaisance, à l'exception des embarcations légères de plaisance, doivent disposer à bord du matériel d'armement et de sécurité, selon la distance d'éloignement effectif d'un abri.

Article 224-3.1

Toutes distances d'éloignement d'un abri

7. Respect des règles internationales

Tout navire doit disposer des équipements conformes aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer. Un pavillon national.

2. Sécurité individuelle

Chaque navire doit disposer d'un système permettant la remontée à bord d'une personne tombée à l'eau.

3. Sécurité collective

- Trois feux rouges automatiques à main
- Un miroir de signalisation. – Une lampe électrique étanche.

4. Sécurité du navire

- Un seau rigide.
- Un système permettant d'obturer un trou dans la coque.
- Un nombre d'extincteurs conformément à la norme harmonisée EN ISO 9094 pour les navires habitables, dont la durée de vie et la périodicité des contrôles sont fixées par le fabricant.
- L'outillage et le matériel permettant d'opérer de petits dépannages et notamment de pouvoir purger un décanteur et de ré amorcer un moteur Diesel.

5. Mouillage

Une ancre et une ligne de mouillage adaptées au navire et au lieu de navigation. La ligne de mouillage doit être fixée au navire.

6. Navigation

Une sonde à main ou tout autre moyen permettant de mesurer la profondeur d'eau.

7. Informations nautiques et documentation

- Règlement international pour prévenir les abordages en mer.
- Livre des feux.
- Annuaire des marées ou équivalent (sauf en Méditerranée).
- Carte(s) papier et/ou électronique de la ou des régions fréquentées.

Article 224-3.2

Distance d'éloignement jusqu'à 6 milles d'un abri

Le matériel d'armement et de sécurité mentionné à l'article précédent est complété de la manière suivante.

7. Sécurité individuelle

Une aide à la flottabilité ou un gilet de sauvetage par personne présente à bord, approuvé dans l'un des pays de l'Union européenne, ou d'un modèle conforme aux normes EN 393 ou EN 395, ou EN 396, ou EN 399, ou d'un modèle conforme à la division 311 «Equipements marins ». Les modèles à gonflage buccal seul ne sont pas autorisés. Les gilets de sauvetage intégrés à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences d'une de ces normes.

Le port effectif d'une combinaison offrant une flottabilité minimale de 50 N dispense de l'obligation d'emport d'un gilet de sauvetage. Une bouée de sauvetage, avec feu de retournement.

2. Sécurité collective

Une flottabilité totale par personne est exigée ; elle peut être assurée par un ou plusieurs des équipements suivants :

- une annexe gonflable ou rigide conforme aux dispositions du chapitre 224-4 ou marquée CE, permettant d'emporter le nombre de personnes présentes à bord ;
- un ou des engins flottants



3. Sécurité du navire

Un système de pompage conforme à la norme EN ISO 15083.

4. Sécurité médicale

Une dotation médicale dont le contenu est fixé par l'annexe 224-A.5.

Article 224-3.3

Distance d'éloignement au-delà de 6 milles d'un abri

Le matériel d'armement et de sécurité mentionné à l'article 224-3.1 est complété de la manière suivante.

1. Sécurité individuelle

Un gilet de sauvetage par personne présente à bord.. Les gilets de sauvetage intégrés à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences d'une de ces normes.

- Une bouée de sauvetage, avec feu de retournement.
- Un harnais par personne présente à bord pour les voiliers.
- Un harnais par embarcation pour les navires à moteur.

Les harnais intégrés à un gilet de sauvetage ou à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences de la norme EN 1095.

2. Sécurité collective

- Trois fusées à parachute, conformes à la division 311.
 - Deux fumigènes conformes à la division 311
 - Un radeau de sauvetage de classe II ou de classe V «plaisance »
- La durée de maintien en service des radeaux est portée à quinze ans. La périodicité des contrôles est fixée à trois ans.

Annexe gonflable automatique

Le radeau de sauvetage peut être remplacé par une annexe gonflable par bouteille. Cette annexe doit satisfaire aux exigences suivantes :

- être certifiée CE, en conformité avec la norme ISO 6185-1 ;
- être construite de telle façon que sa forme et ses caractéristiques soient obtenues par une insufflation de gaz conservé sous pression ou tout autre procédé équivalent, à déclenchement automatique ou manuel ;
- être munie d'une tente que l'on puisse mettre en place manuellement ;
- être munie d'un point d'attache placé à l'avant et permettant de fixer une bosse destinée au remorquage ou à l'amarrage. La bosse et son système de fixation doivent avoir une résistance à la rupture d'au moins 750 daN. Le système de liaison à l'annexe doit être construit de manière à ce qu'il n'endommage pas l'annexe au cas où il viendrait à casser ;
- pouvoir recevoir toutes les personnes embarquées à bord, avec un minimum de quatre personnes et un maximum de huit personnes ;
- les certificats d'approbation de type des annexes gonflables automatiques sont délivrés par un organisme notifié ;
- la durée maximale de maintien en service et la périodicité des contrôles sont fixées par le constructeur ;
- les accessoires obligatoires équipant l'annexe doivent être conformes à la norme ISO 9650 :

3. Sécurité médicale

Une dotation médicale dont le contenu est défini par l'annexe 224-A.5. Une couverture de survie.

4. Sécurité du navire

Un système de pompage conforme à la norme EN ISO 15083.

5. Navigation

Le matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route. Un compas magnétique conforme à la norme ISO 14227.

6. Météorologie

Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques à bord.

7. Informations nautiques et documentation

Un journal de bord permettant de retracer les éléments essentiels de la navigation (composition de l'équipage, heure d'appareillage, prévisions météorologiques et temps observé, position, cap suivi et vitesse à intervalles réguliers, consommation et réserve de carburant, tout incident, panne ou avarie à bord).

GV

Pour ceux qui ont Internet, le texte intégral est consultable sur le site :

[http://www.mer.equipement.gouv.fr/securite/01_reglementation/03_textes_navires/fichier_pdf/divisions/volume_4/d224_\(28-10-04\).pdf](http://www.mer.equipement.gouv.fr/securite/01_reglementation/03_textes_navires/fichier_pdf/divisions/volume_4/d224_(28-10-04).pdf)

SOYONS CLAIRS !

L'ensablement quasi quinquennal de notre port en ria n'est imputable ni à son usage ni à ses usagers.

Un fait est certain : les plaisanciers sont partenaires financiers actifs dans la maintenance du site. Ils contribuent à hauteur de 50% aux coûts des dragages !!

Il faut rappeler haut et fort que la protection de **ce site naturel relève clairement des missions de l'état puisqu'il s'agit bien, en l'espèce, d'assurer sa défense contre la mer.**

Trop de sable dans la ria Pouliguennaise..., pas assez de sable dans la baie de la Baule...

Dans les deux cas on doit agir en défense d'un site naturel sensible et polyvalent contre la mer (bis répéta)

En toute cohérence, l'état et les collectivités publiques décentralisées ne devraient pas pouvoir se soustraire à leurs obligations légales. C'est tout le moins l'avis du plus grand nombre : citoyens contribuables et usagers, toutes sensibilités confondues.

Ce rappel vaut avertissement pour qu'il n'y ait plus confusion, amalgame ou ignorance quant aux responsabilités de chacun.

A suivre en confiance avec nos élus.

GB

L'ASSURANCE A DES LIMITES !

Les contrats de navigation de plaisance ne couvrent pas tous les risques...Relisez bien le vôtre, pour ne pas vous retrouver dans la situation d'un plaisancier (du sud ouest de la France) dont voici la triste histoire :

Les bateaux ne peuvent rester sous tension électrique qu'en présence d'une personne à bord.

Cette disposition figure dans le règlement du port.

C'est dans ce contexte que son bateau a été endommagé par un incendie.

Sa compagnie d'assurance a refusé sa garantie en opposant à l'assuré une exception tirée de l'inobservation du règlement du port (pour nous, article 2.2.5). Le contrat excluant de la garantie tous dommages survenus lorsqu'il y a infraction aux règlements sur la sécurité à bord.

Les conséquences peuvent être très lourdes pour le plaisancier. En effet, non seulement les dommages au bateau assuré ne sont pas remboursés, mais les dommages causés aux bateaux voisins restent à la seule charge du plaisancier propriétaire du bateau responsable du sinistre.

GV

LES BREVES

Mesure des bateaux

Cet été, tous les bateaux du port ont été mesurés par le personnel du port afin de vérifier les longueurs déclarées et tout ce qui est appareux fixes ;
Matériel utilisé : une règle fixe, un niveau et un appareil laser.

Certains plaisanciers mécontents contestent l'action et le matériel utilisé.

Mr MERCIER Directeur du Port confirme que le processus de mesure utilisé est conforme à l'usage.

Toutes réclamations ou contestations par des plaisanciers peuvent être entendues par le personnel du Port qui demeure à disposition pour toutes mesures contradictoires.

Tous ne sont pas concernés par ces mesures, certains usagers vont être contents de découvrir que la longueur de leur bateau est inférieure à la longueur déclarée.

Cependant, nous avons posé la question auprès de la CCI concernant la méthode de facturation des emplacements : longueur des bateaux ou jauge brute selon l'application de l'arrêté ministériel du 5 septembre 1967 ?

Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

GV

SARL SALLÉ Frères

Charcuterie de Campagne

FABRICATION MAISON ARTISANALE
Spécialités : Boudin blanc, Jambon blanc,
Rillettes, Pâté à l'ancienne,
Petit Salé chaud, Jambonneau chaud

Marchés de La Baule, Le Pouliguen, Le Croisic

PLANNING TRAVAUX DE DRAGAGE

Ouverture chantier annoncé : début janvier.

Fin travaux annoncé : 15 avril 2004

(source CCI)

Nous serons très vigilants avant la reprise de jouissance des installations compatibles avec les droits payés.

Nous avons demandé à la CCI courant décembre de bien vouloir nous communiquer le planning bassin pas bassin du dragage du Port.

A l'heure du bouclage de cette revue, aucune réponse n'est parvenue.

Puisse la météo être favorable car elle ne pourra excuser au-delà d'une certaine date une privation de jouissance manifeste.

Meilleurs vœux à l'entreprise !

GV

DES EOLIENNES AU POULIGUEN !!

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a lancé un appel à propositions pour l'éolien en mer.

EDF énergies nouvelles propose la réalisation d'un champ éolien sur le plateau de la Banche.

Ce champ de 17 éoliennes espacées de 366 m serait situé sur une ligne légèrement en courbe à environ 7 km de la côte, le phare de la Banche serait derrière les éoliennes. Cette implantation créerait ainsi sur l'horizon marin un « mur » de 134 m de haut (soit près de 5 fois le phare) sur 6 000 m de long.

Le périmètre d'implantation des éoliennes, augmenté d'une zone de sécurité de 500 m constituerait une immense zone interdite d'environ 10 à 12 km² inhospitalier, inesthétique et interdit d'accès. On perdra à la fois l'intérêt d'une plaisance calme et recherchée ainsi qu'une partie de libre navigation dans le secteur de la Banche (seuls les bars seront content car la pêche ne sera plus possible).

Il n'est pas dans ce propos de contester le bien fondé de l'énergie éolienne ni de porter une appréciation sur la valeur esthétique de ces machines. Mais encore faut il veiller à ce que ces installations ne créent pas une situation d'agression supplémentaire.

Un positionnement plus au large non visible de la côte serait plus approprié.

Nous ne parlons que de la partie maritime mais le transport de l'énergie nécessite un réseau de 225 000 volts. Aucun réseau de cette nature n'existe au Pouliguen !!

A suivre.

GV

Le bureau de l'APPBP a multiplié les rencontres

-RDV le 23/09 avec Mr CANONNE (maire du Pouliguen et Conseiller Général

-RDV le 24/09 avec Mr DULON de la CCI (Directeur des Ports)

-RDV le 24/09 avec Mr METAIREAU (maire de la Baule, Pdt du SIVU du Port)

-RDV le 10/11 avec Mr MERCIER de la CCI (nouveau directeur des Ports)

-le 27/11 inauguration du port de Piriac (invités par la CCI), nous faisons connaissance avec Mr DENIAUD, vice président du Conseil Général, de Mme L'HONEN, conseillère régionale et de Mr LAUMONIER, Directeur de la CCI .

-RDV le 30/11 avec Mrs LAUMONIER, Mme BONY-LECLANCHE et Mr MERCIER à la CCI de Saint Nazaire.

- Le 8/10 Conseil Portuaire à la Mairie du Pouliguen (présence du bureau acceptée bien que ne faisant pas partie du conseil portuaire).

- Le 10/12 S.I.V.U du Port à la Mairie de la Baule (présence acceptée)

Le 20/12, réunion pour informer le conseil d'administration de nos démarches.

Pour s'informer et débattre de la gestion portuaire de La Baule Le Pouliguen

AR

Choisissez le BON CAP !

L'IMPRIMERIE LE PAPE

Latitude 47° 17' 30" N Longitude 2° 31' 00" W

TÉL. 02 40 23 04 22 - FAX. 02 40 23 08 67 - E-mail : imprimerielepape@wanadoo.fr

UNAN 44

Le 18 octobre 2004, 20 responsables de 12 associations de plaisanciers et Clubs de voile, dont l'APPBP représentée par 3 membres, se sont réunis à la Baule en présence de Monsieur Louis HERY président de l'UNAN France et de Monsieur PETIT vice Président de l'UNAN 56 pour jeter les bases d'une UNAN 44.

UNAN signifie Union des Associations de Navigateurs et 44, 56, 17 etc... le département concerné et ces UNAN . . départementales sont regroupées dans l'Union Nationale des Associations de Navigateurs qui intervient auprès des instances nationales et notamment auprès du Secrétariat d'état à la mer auquel elle avait fait des propositions qui ont aidé à l'élaboration des règles de sécurité et d'armement de nos bateaux qui viennent de paraître..

Le rôle d'une UNAN 44 sera d'être l'interlocuteur et le défenseur des plaisanciers de Loire Atlantique auprès des Instances départementales pour tout ce qui touche la plaisance.

Depuis cette réunion du 18 octobre, l'APPBP lors de son Conseil d'administration du 13 novembre a décidé de faire partie de l'UNAN 44 comme l'avait décidé l'AG2P de Pornic le 10 novembre puis l'APC du Croisic lors de son conseil du 29 novembre et l'OYCO de Cordemais, de sorte que l'UNAN 44 devra naître au début de l'année 2005.

JPM

EXPRESSION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Propos de la CCI

La subvention du Conseil Général pour les travaux de dragages 2004 était initialement ajournée, elle a été ré évaluée à hauteur de 500 000 € et ce grâce au lobbying de la CCI auprès du Conseil Général (pour mémoire, seuls deux ports ont bénéficiés de subventions : La Baule Le Pouliguen et la Gravette à hauteur de 200 000 €).

Les simulations financières effectuées par les services de la CCI répondent à des règles strictes. Nous ne pouvons pas « tirer de plans sur la comète » étant établissement public, ainsi toute projection doit être justifiée. Si bien que, d'après les éléments en notre possession (vérifiables), à savoir les propos tenus par le Conseil Général et les taux de subvention pratiqués dans les départements voisins, nous sommes partis sur une subvention future de l'ordre de 10%.

Suite au dernier conseil portuaire, le Conseil Général avec les maires de La Baule et du Pouliguen ont décidé de se rencontrer dans les semaines qui suivent afin de statuer sur l'engagement du département.

Des décisions devront étre prises à la suite de cette rencontre.

Benoît MERCIER directeur du port

Assemblée Générale

Notre Assemblée Générale aura lieu le **Samedi 26 mars 2005** à 18 h 30 salle du Foyer au Pouliguen. Pour démarrer au plus tôt la réunion, merci d'envoyer votre adhésion de **20 €** par courrier. avant cette date

Appel à candidature

Parmi le Conseil d'Administration, Il y a cette année 2 membres sortants parmi les 15 administrateurs : G VAUCLIN sortant, Mr CHOQUER démissionnaire.

Le 26 mars 2005, lors de notre assemblée générale, nous aurons à élire nouveau conseil d'administration. Pourquoi pas avec vous, il suffit de faire acte de candidature par courrier adressé à notre président JP DURAND, au plus tard pour le 12 mars 2005.

GV

A.M.B.

Ateliers Maritimes Baulois
JEANNEAU - YAMAHA
Route de Guérande
44510 LE POULIGUEN
Tél 02 40 15 16 16
Fax 02 40 15 16 11
e-mail : contact@amb-yachting.com
www.amb-yachting.com



NAVY PLAISANCE



LENIPHEN - 44350 GUÉRANDE
Tél. 02 40 42 30 60
Fax 02 40 62 30 84

4 PROFESSIONNELS A VOTRE PORTE

ENTRETIEN MÉCANIQUE,
GRUTAGES, SORTIES D'EAU,
CARENAGE, ANTIFOULING, RÉPARATIONS,
VENTE DE BATEAUX NEUFS ET OCCASIONS,
LOCATION D'EMPLACEMENTS
TRAVAUX POLYESTER,
CONSTRUCTION CP. EPOXY, ETC...

P H M

y a c h t i n g



2, rue du Pré Malenpogne
44510 LE POULIGUEN
Tél. & Fax : 02 40 15 06 06
E-mail : phmyachting@aol.com

3M Marine X International.
PEINTURES DU MÉDOC

SOS ATLANTIC

ENTRETIEN - GARDIENNAGE
CARENAGE - GRUTAGE

GUUMARINE

Les bateaux plaisirs

Chemin du Pré Malenpogne
44510 LE POULIGUEN
Tél. 02 40 42 33 29
Fax 02 40 42 82 28
<http://sosatlantic.iframe.com>
e-mail : sosatlant@aol.com

MERCURY VOLVO PENTA IGO

COMMUNIQUEZ

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires

Notre adresse Email :

appbp@wanadoo.fr



Vous êtes dans le vent...

Vêtements Pêche Déco marine Nautisme



La boutique de la Coopérative Maritime

LE CROISIC

Face à la Criée
Tél. 02 40 15 71 01

SAINT NAZAIRE

4, bd René Coty
Tél. 02 40 22 21 71

REMISE 5%

aux Adhérents de l'APPBP
sur présentation de leur carte de membre
Sauf articles en promotion ou solde.